



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026 DÉLIBÉRATION N° 2026-049

Objet : Actualisation du règlement de location de salles municipales

Abroge la délibération n°2011-025 du 05 avril 2011.

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 08 septembre 2026

Convocation :
Le 10 septembre 2026

Pièce(s) jointe(s) :
Règlement de location

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	20
Représentés	5
Votants	25

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 septembre 2026 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : C. BOUËTARD, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, M. PICAUD, M. QUEUNE, P. RAYMONDI, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERTH, T. LEROUX.

Absents représentés : L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD, A. DA ROCHA a donné pouvoir à G. FRAYSSE, C. PETIT a donné pouvoir à Philippe WITTERKERTH, M. PROVOTAL a donné pouvoir à I. LAFAYE, O. HUMEAU a donné pouvoir à T. LEROUX.

Absents non représentés : P. UTEGINE MWANA, F. DHONDT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2011-025 du 05 avril 2011 portant règlement d'utilisation des salles municipales par les associations et les particuliers ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les conditions de mise à disposition et d'utilisation des salles municipales afin de les adapter aux besoins actuels de la commune et de leurs utilisateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités de paiement applicables et les obligations et responsabilités des utilisateurs ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission plénière en date du 08 septembre 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 2011-025 du 05 avril 2011 portant règlement d'utilisation des salles municipales par les associations et les particuliers ;

APPROUVE le nouveau règlement de location de salles municipales, annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que le nouveau règlement entrera en vigueur à compter de la mise en place du Terminal de Paiement Electronique destiné au règlement des locations des salles municipales (dernier trimestre 2026) ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 septembre 2026

Le Maire,
Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr